

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le deux juillet deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le dix juillet deux mil vingt-quatre.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe
SORRE Stéphane

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE

M. GERMAIN Emmanuel, excusé

Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du :

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2024-030 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 ET 2025

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-21 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin INTERSPORT pour le dimanche 08 décembre 2024 et le dimanche 12 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose :

- De déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction du travail pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de grande distribution, de l'habillement, de sports et loisirs, d'électroménager, et multimédia, de jouets, l'ouverture les dimanches suivants :

Le 08 décembre 2024 et le 12 janvier 2025.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ces 2 dimanches suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

2024-031 MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon en date du 08 avril 2024,

Vu le groupe de travail pour élaborer une proposition de statuts actualisés,

Vu les différentes rencontres des élus des communes Longueville et Yquelon,

Vu la demande de modification des statuts de Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon.

Après lecture des statuts du SIS Longueville-Yquelon et débat,

Les membre du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuvent la modification des statuts du SIS Longueville-Yquelon tels qu'ils leur sont présentés
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapportant à cette décision.

2024-032 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N°29 ET 30

Le CCAS de GRANVILLE est propriétaire des parcelles au lieu-dit « pré du Pont-au-Rat » sur la commune d'YQUELON, parcelles cadastrées section AB 29 et 30.

Ces terrains sont des espaces naturels qui s'inscrivent de la part et d'autre du ruisseau Le Boscq, lui permettant de s'épandre en période crue naturelle. Ces zones humides ne peuvent donc pas être cultivées ni bénéficier de baux agricoles.

La commune d'YQUELON souhaite acquérir ces parcelles au prix de 1€ symbolique chacune, puisqu'elles ne peuvent être cultivées.

Monsieur le Maire propose aux membres d'acquérir ces parcelles au prix de 1 € symbolique chacune et que les frais d'acte notarié soient à notre charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AB 29 et AB 30 au prix de 1 € chacune
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces acquisitions
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-033 AMENAGEMENT DES RUES SAINT PIERRE ET MIQUELON, RUE DE LA GOELETTE, RUE DE L'ESTRAN ET ALLEE DU CLOS COSTENTIN : AVENANT N°1

Dans le cadre du marché attribué à la société EUROVIA par délibération en date du 16 février 2024, les travaux d'aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, rue de l'Estran et Allée du Clos Costentin ont débuté le 12 mars 2024. Au stade d'avancement actuel, des modifications au marché se révèlent nécessaires pour la qualité des réalisations finales.

Elles ont été récapitulées à l'occasion d'une réunion de travail tenue le mardi 2 juillet 2024 en présence des représentants d'EUROVIA et du bureau d'études ATELIER DU MARAIS en qualité de maître d'œuvre.

Une proposition d'avenant n°1 a été soumise à la suite et porte sur les points suivants, appuyés des devis correspondants :

1. Plus-value traitement des enrobés : 6 000 € H.T
2. Réfection de voirie en enrobé Allée du Clos Costentin : 12 658,29 € H.T
3. Travaux supplémentaires Clos Costentin et rue de la Goélette : 10 661,79 € H.T
4. Démolition de l'escalier sur le domaine public : 5 929,50 € H.T
5. Continuité du cheminement vers la place du bourg : 13 382,01 € H.T
6. Ponçage d'enrobés HYDOVIA ocre sur trottoirs avec aspiration : 15 732 € H.T
7. Terrassement 4 containers semi-enterrés : 8 289,50 € H.T

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal ont souhaité donner leur accord aux travaux supplémentaires présentés aux points 1, 2 et 3 pour un montant total HT s'élevant à 29 320,08 €.

Monsieur le Maire propose donc que soit validé un avenant n°1 se limitant aux trois points identifiés pour un montant de 29 320,08 € H.T.

A l'examen des devis relatifs aux points 4 et 5, les membres du conseil municipal demandent à l'entreprise EUROVIA des précisions sur des lignes et plus-values respectivement de 1 200 € et 980 € H.T. qui ne leur paraissent pas justifiées dans les conditions d'exécution des travaux en cause ;

S'agissant du point 6 relatif à une prestation future de ponçage d'enrobé HYDROVIA ocre, les élus considèrent que la commune n'a pas à supporter la somme de 15 732 € H.T dès lors que la réalisation d'un revêtement bitumineux perméable ocre type HYDORVIA a bien été confirmée dans l'offre EUROVIA par mail en date du 2 février 2024.

Enfin les élus demandent à EUROVIA d'établir un nouveau devis pour le point 7 en prenant en compte la réalité des travaux de terrassement, remblaiement et compactage pour 4 containers semi-enterrés (et non enterrés).

Les élus conviennent qu'un avenant n°2 pourra leur être soumis lorsque les points 4 à 7 auront donné lieu à un complément d'analyses et un retour d'informations de nature à créer les conditions d'un accord qui ne sont pas réunies en l'état.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 limité à la somme de 29 320,08 € HT (cf. points 1, 2 et 3) ;
- ✓ **DEMANDE** que les travaux désignés aux points 4 à 7 fassent l'objet d'un nouvel examen par l'entreprise attributaire du marché de travaux de manière à aboutir à une offre de prix acceptable ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

2024-034 ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE CIRCULATION ET DU PLAN DE MOBILITE : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET ACTUALISATION DU MARCHE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité avec le cabinet l'Atelier du Marais,

Vu l'avancement des travaux de la 1^{ère} phase des travaux de l'aménagement des rues de la Goélette, Saint Pierre et Miquelon, rue de l'Estran et Allée du Clos Costentin,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une actualisation du contrat accord-cadre pour la mise en œuvre du schéma de circulation :

- Etudes supplémentaires :
 - AVP délaissé de la parcelle AB n°165, voie douce rue du Val, voie douce Chemin du Latéral pour un montant de 6 100 € H.T
 - Esquisse et AVP cour de l'école pour un montant de 2 000 € H.T
- Actualisation des études :
 - AVP voies complémentaires : rue des Fontaines et rue du Pas pour un montant de 4 080 € H. au lieu de 10 200 € H.T
- Retrait de l'étude :
 - AVP avenue de l'Europe pour un montant de 8 100 € H.T

Le contrat a une durée de 4 ans sans montant minimum H.T et avec un montant maximum H.T de 39 300 € H.T.

Le montant du contrat accord-cadre avant actualisation est de 39 300 € H.T maximum.

Le montant du contrat accord-cadre après actualisation est de 33 180 € H.T maximum.

Au vu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter l'actualisation du contrat accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité avec le cabinet l'Atelier du Marais.

Après délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Acceptent les modifications du contrat accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité avec le cabinet l'Atelier du Marais, comme suit :
 - Etudes supplémentaires :
 - AVP délaissé de la parcelle AB n°165, voie douce rue du Val, voie douce Chemin du Latéral pour un montant de 6 100 € H.T
 - Esquisse et AVP cour de l'école pour un montant de 2 000 € H.T
 - Actualisation des études :
 - AVP voies complémentaires : rue des Fontaines et rue du Pas pour un montant de 4 080 € H. au lieu de 10 200 € H.T
 - Retrait de l'étude :
 - AVP avenue de l'Europe pour un montant de 8 100 € H.T
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les ordres de service de ces études.

2024-035 SDEM : PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ESTRAN, RUE DE LA GOËLETTE, RUE SAINT PIERRE ET MIQUELON

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'aménagement du réseau d'éclairage public, « Rue de l'Estran - Rue de la Goëlette - Rue St Pierre et Miquelon ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 16 700 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de YQUELON s'élève à environ 11 690 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Rue de l'Estran - Rue de la Goëlette - Rue St Pierre et Miquelon »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **3^{ème} trimestre 2024**
- Acceptent une participation de la commune de 11 690 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2024-036 REALISATION D'UN EMPRUNT A COURT TERME

Conformément à l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un prêt relais de : **600 000 Euros**.

Le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur. Il est destiné à assurer le paiement des factures d'investissements 2024 dans l'attente de l'encaissement effectifs des co-financements, subventions publiques et restitutions FCTVA afférents à ces investissements 2024 et ayant vocation à être perçus en 2025 et 2026 au plus tard.

ARTICLE-2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 05/07/2024 est de 3,00% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,50% l'an soit un taux de 3,50% l'an. Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **3,50 %**, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : **3,53 %**

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 5 250 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 600€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à

inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en son nom à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

2024-037 REALISATION D'UN EMPRUNT A LONG TERME

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL-GPI/Ambre d'un montant total de 140 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du remplacement du chauffage de l'école Jean Moulin par un chauffage géothermique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 01 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du conseil municipal,

→ **DECIDENT** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL GPI/Ambre

Montant : 140 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

→ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2024-038 REALISATION D'UN EMPRUNT A LONG TERME

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Mobi Prêt d'un montant total de 110 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'aménagements et de voiries en mobilités douces de trois rues et une impasse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^e juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du conseil municipal,

- **DECIDENT** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 110 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Mobi Prêt

Montant : 110 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2024-039 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

- Au vu des travaux d'aménagement des rues et d'amélioration énergétique du chauffage de l'école, le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer ces travaux ;
- Des travaux d'amélioration de l'éclairage public découlent de la réalisation des aménagements urbains ;
- Ouverture de crédits au chapitre 041 : des opérations patrimoniales doivent être comptabilisées pour retracer le versement d'avances dans les marchés de travaux visés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur Bâtiments publics	27 090			
D 023 : Virement section investissement		17 190		
R 021 : Virement section fonctionnement				17 190
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		9 900		
D 1641 : Emprunts en euros		5 500		
D 204181 : Subv org. Publics divers		11 690		
D 231/041 : Immobilisations corporelles en cours		59 000		
R 238/041 : Avances versées sur commandes d'imm				59 000

2024-040 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le maire explique que le dispositif argent de poche permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires. La commune d'YQUELON souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15 €. La mission se déroulera le matin ou l'après-midi. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif « Argent de poche »
- **D'INSCRIRE** au budget primitif les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondant à ce dispositif.

2024-041 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial,

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	CAPa jardinier paysagiste	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif.

2024-042 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un surcroît de travail pendant la saison estivale,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, pour apporter une aide au service technique lors de la saison estivale, à compter du 15 juillet 2024.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Informations et questions diverses

- Cérémonie d'inauguration religieuse en l'église Saint-Pair d'Yquelon : 19/07 11h30
- Concert en l'église : 30/07 20h30
- Repas des agents : 28/08
- Yquelon Infos

La séance est levée à 22 heures 09 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 09 septembre 2024

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

Le Maire
Stéphane SORRE

Numéro d'ordre des délibérations

	Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024
2024-030	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2024 et 2025
2024-031	Modification de statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
2024-032	Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°29 et 30
2024-033	Aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, rue de l'Estran et allée du Clos Costentin : avenant n°1
2024-034	Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité : avancement des travaux et actualisation du marché
2024-035	SDEM : participation financière à l'aménagement du réseau éclairage public rue de l'Estran, rue de la Goélette, rue Saint Pierre et Miquelon
2024-036	Réalisation d'un emprunt à court terme
2024-037	Réalisation d'un emprunt à long terme
2024-038	Réalisation d'un emprunt à long terme
2024-039	Budget principal : décision modificative n°1
2024-040	Dispositif argent de poche
2024-041	Contrat d'apprentissage
2024-042	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-030 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 ET 2025

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-21 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin INTERSPORT pour le dimanche 08 décembre 2024 et le dimanche 12 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose :

- De déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction du travail pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de grande distribution, de l'habillement, de sports et loisirs, d'électroménager, et multimédia, de jouets, l'ouverture les dimanches suivants :

Le 08 décembre 2024 et le 12 janvier 2025.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour ces 2 dimanches suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-031 MODIFICATION DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon en date du 08 avril 2024,

Vu le groupe de travail pour élaborer une proposition de statuts actualisés,

Vu les différentes rencontres des élus des communes Longueville et Yquelon,

Vu la demande de modification des statuts de Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon.

Après lecture des statuts du SIS Longueville-Yquelon et débat,

Les membre du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuvent la modification des statuts du SIS Longueville-Yquelon tels qu'ils leur sont présentés
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapprochant à cette décision.

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-032 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N°29 ET 30

Le CCAS de GRANVILLE est propriétaire des parcelles au lieu-dit « pré du Pont-au-Rat » sur la commune d'YQUELON, parcelles cadastrées section AB 29 et 30.

Ces terrains sont des espaces naturels qui s'inscrivent de la part et d'autre du ruisseau Le Boscq, lui permettant de s'épancher en période crue naturelle. Ces zones humides ne peuvent donc pas être cultivées ni bénéficier de baux agricoles.

La commune d'YQUELON souhaite acquérir ces parcelles au prix de 1€ symbolique chacune, puisqu'elles ne peuvent être cultivées.

Monsieur le Maire propose aux membres d'acquérir ces parcelles au prix de 1 € symbolique chacune et que les frais d'acte notarié soient à notre charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AB 29 et AB 30 au prix de 1 € chacune
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces acquisitions
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-033 AMENAGEMENT DES RUES SAINT PIERRE ET MIQUELON, RUE DE LA GOELETTE, RUE DE L'ESTRAN ET ALLEE DU CLOS COSTENTIN : AVENANT N°1

Dans le cadre du marché attribué à la société EUROVIA par délibération en date du 16 février 2024, les travaux d'aménagement des rues Saint Pierre et Miquelon, rue de la Goélette, rue de l'Estran et Allée du Clos Costentin ont débuté le 12 mars 2024. Au stade d'avancement actuel, des modifications au marché se révèlent nécessaires pour la qualité des réalisations finales.

Elles ont été récapitulées à l'occasion d'une réunion de travail tenue le mardi 2 juillet 2024 en présence des représentants d'EUROVIA et du bureau d'études ATELIER DU MARAIS en qualité de maître d'œuvre.

Une proposition d'avenant n°1 a été soumise à la suite et porte sur les points suivants, appuyés des devis correspondants :

8. Plus-value traitement des enrobés : 6 000 € H.T
9. Réfection de voirie en enrobé Allée du Clos Costentin : 12 658,29 € H.T
10. Travaux supplémentaires Clos Costentin et rue de la Goélette : 10 661,79 € H.T
11. Démolition de l'escalier sur le domaine public : 5 929,50 € H.T
12. Continuité du cheminement vers la place du bourg : 13 382,01 € H.T
13. Ponçage d'enrobés HYDOVIA ocre sur trottoirs avec aspiration : 15 732 € H.T
14. Terrassement 4 containers semi-enterrés : 8 289,50 € H.T

A l'issue des échanges, les membres du conseil municipal ont souhaité donner leur accord aux travaux supplémentaires présentés aux points 1, 2 et 3 pour un montant total HT s'élevant à 29 320,08 €.

Monsieur le Maire propose donc que soit validé un avenant n°1 se limitant aux trois points identifiés pour un montant de 29 320,08 € H.T.

A l'examen des devis relatifs aux points 4 et 5, les membres du conseil municipal demandent à l'entreprise EUROVIA des précisions sur des lignes et plus-values respectivement de 1 200 € et 980 € H.T. qui ne leur paraissent pas justifiées dans les conditions d'exécution des travaux en cause ;

S'agissant du point 6 relatif à une prestation future de ponçage d'enrobé HYDROVIA ocre, les élus considèrent que la commune n'a pas à supporter la somme de 15 732 € H.T dès lors que la réalisation d'un revêtement bitumineux perméable ocre type HYDORVIA a bien été confirmée dans l'offre EUROVIA par mail en date du 2 février 2024.

Enfin les élus demandent à EUROVIA d'établir un nouveau devis pour le point 7 en prenant en compte la réalité des travaux de terrassement, remblaiement et compactage pour 4 containers semi-enterrés (et non enterrés).

Les élus conviennent qu'un avenant n°2 pourra leur être soumis lorsque les points 4 à 7 auront donné lieu à un complément d'analyses et un retour d'informations de nature à créer les conditions d'un accord qui ne sont pas réunies en l'état.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 limité à la somme de 29 320,08 € HT (cf. points 1, 2 et 3) ;
- ✓ **DEMANDE** que les travaux désignés aux points 4 à 7 fassent l'objet d'un nouvel examen par l'entreprise attributaire du marché de travaux de manière à aboutir à une offre de prix acceptable ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-034 ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE CIRCULATION ET DU PLAN DE MOBILITE : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET ACTUALISATION DU MARCHE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité avec le cabinet l'Atelier du Marais,

Vu l'avancement des travaux de la 1^{ère} phase des travaux de l'aménagement des rues de la Goélette, Saint Pierre et Miquelon, rue de l'Estran et Allée du Clos Costentin,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une actualisation du contrat accord-cadre pour la mise en œuvre du schéma de circulation :

- Etudes supplémentaires :
 - AVP délaissé de la parcelle AB n°165, voie douce rue du Val, voie douce Chemin du Latéral pour un montant de 6 100 € H.T
 - Esquisse et AVP cour de l'école pour un montant de 2 000 € H.T
- Actualisation des études :
 - AVP voies complémentaires : rue des Fontaines et rue du Pas pour un montant de 4 080 € H. au lieu de 10 200 € H.T
- Retrait de l'étude :
 - AVP avenue de l'Europe pour un montant de 8 100 € H.T

Le contrat a une durée de 4 ans sans montant minimum H.T et avec un montant maximum H.T de 39 300 € H.T.

Le montant du contrat accord-cadre avant actualisation est de 39 300 € H.T maximum.

Le montant du contrat accord-cadre après actualisation est de 33 180 € H.T maximum.

Au vu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter l'actualisation du contrat accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité avec le cabinet l'Atelier du Marais.

Après délibéré, les membre du conseil municipal, à l'unanimité,

- Acceptent les modifications du contrat accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité avec le cabinet l'Atelier du Marais, comme suit :
 - Etudes supplémentaires :
 - AVP délaissé de la parcelle AB n°165, voie douce rue du Val, voie douce Chemin du Latéral pour un montant de 6 100 € H.T
 - Esquisse et AVP cour de l'école pour un montant de 2 000 € H.T
 - Actualisation des études :
 - AVP voies complémentaires : rue des Fontaines et rue du Pas pour un montant de 4 080 € H. au lieu de 10 200 € H.T
 - Retrait de l'étude :
 - AVP avenue de l'Europe pour un montant de 8 100 € H.T
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les ordres de service de ces études.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-035 SDEM : PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ESTRAN, RUE DE LA GOELETTE, RUE SAINT PIERRE ET MIQUELON

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'aménagement du réseau d'éclairage public, « Rue de l'Estran - Rue de la Goëlette - Rue St Pierre et Miquelon ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 16 700 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de YQUELON s'élève à environ 11 690 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Rue de l'Estran - Rue de la Goëlette - Rue St Pierre et Miquelon »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **3^{ème} trimestre 2024**
- Acceptent une participation de la commune de 11 690 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE
Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal
TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte
DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-036 REALISATION D'UN EMPRUNT A COURT TERME

Conformément à l'avis de la commission des finances en date du 1^e juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un prêt relais de : **600 000 Euros**.

Le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur. Il est destiné à assurer le paiement des factures d'investissements 2024 dans l'attente de l'encaissement effectifs des co-financements, subventions publiques et restitutions FCTVA afférents à ces investissements 2024 et ayant vocation à être perçus en 2025 et 2026 au plus tard.

ARTICLE-2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 05/07/2024 est de 3,00% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,50% l'an soit un taux de 3,50% l'an. Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **3,50 %**, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : **3,53 %**

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 5 250 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 600€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en son nom à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE
Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal
TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte
DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-037 REALISATION D'UN EMPRUNT A LONG TERME

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL-GPI/Ambre d'un montant total de 140 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du remplacement du chauffage de l'école Jean Moulin par un chauffage géothermique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
Vu la commission des finances en date du 01 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du conseil municipal,

DECIDE

→ DEICDENT de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL GPI/Ambre

Montant : 140 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

➔ AUTORISENT Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE
d'
YQUELON

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-038 REALISATION D'UN EMPRUNT A LONG TERME

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Mobi Prêt d'un montant total de 110 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'aménagements et de voiries en mobilités douces de trois rues et une impasse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
Vu la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du conseil municipal,

DECIDE

→ DECIDENT de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 110 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Mobi Prêt

Montant : 110 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

➔ AUTORISENT Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-039 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

- Au vu des travaux d'aménagement des rues et d'amélioration énergétique du chauffage de l'école, le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer ces travaux ;
- Des travaux d'amélioration de l'éclairage public découlent de la réalisation des aménagements urbains ;
- Ouverture de crédits au chapitre 041 : des opérations patrimoniales doivent être comptabilisées pour retracer le versement d'avances dans les marchés de travaux visés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur Bâtiments publics	27 090			
D 023 : Virement section investissement		17 190		
R 021 : Virement section fonctionnement				17 190
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		9 900		
D 1641 : Emprunts en euros		5 500		

D 204181 : Subv org. Publics divers		11 690		
D 231/041 : Immobilisations corporelles en cours		59 000		
R 238/041 : Avances versées sur commandes d'im				59 000

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-040 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le maire explique que le dispositif argent de poche permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires. La commune d'YQUELON souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15 €. La mission se déroulera le matin ou l'après-midi. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif « Argent de poche »
- **D'INSCRIRE** au budget primitif les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondant à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-041 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial,

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	CAPa jardinier paysagiste	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08/07/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	3
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René
PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration Mme Chantal TABARD
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
M. GERMAIN Emmanuel, excusé
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. Brigitte DELALANDE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BERTHE

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-042 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un surcroit de travail pendant la saison estivale,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, pour apporter une aide au service technique lors de la saison estivale, à compter du 15 juillet 2024.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE